Informations de base

2000/0358(CNS) CNS - Procédure de consultation Règlement	Procédure terminée
Huile d'olive: prolongation du régime d'aide et la stratégie de la qualité Modification Règlement (EC) No 1638/98 1998/0098(CNS) **Subject** 3.10.07 Matières grasses végétales et animales, huiles 3.10.14 Soutien aux producteurs, primes et aides agricoles	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
AGRI Agriculture et développement rural	JOVÉ PERES Salvador (GUE/NGL)	24/01/2001

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
BUDG Budgets	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
CONT Contrôle budgétaire	CASACA Paulo (PSE)	07/02/2000
ENVI Environnement, santé publique, politique des consommateurs	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	

Conseil de l'Union européenne

Formation du Conseil	Réunions	Date
Agriculture et pêche	2328	2001-01-29
Agriculture et pêche	2360	2001-06-19
Agriculture et pêche	2369	2001-07-23

Commission européenne

DG de la Commission	Commissaire
Agriculture et développement rural	

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
21/12/2000	Publication de la proposition législative	COM(2000)0855	Résumé
29/01/2001	Débat au Conseil		
31/01/2001	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
25/04/2001	Vote en commission		Résumé
25/04/2001	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique	A5-0137/2001	
16/05/2001	Débat en plénière		
17/05/2001	Décision du Parlement	T5-0270/2001	Résumé
23/07/2001	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement		
23/07/2001	Fin de la procédure au Parlement		
26/07/2001	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	2000/0358(CNS)
Type de procédure	CNS - Procédure de consultation
Sous-type de procédure	Note thématique
Instrument législatif	Règlement
Modifications et abrogations	Modification Règlement (EC) No 1638/98 1998/0098(CNS)
Base juridique	Traité CE (après Amsterdam) EC 037
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	AGRI/5/14308

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A5-0137/2001	25/04/2001	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T5-0270/2001 JO C 034 07.02.2002, p. 0253-0328 E	17/05/2001	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base législatif	COM(2000)0855 JO C 213 31.07.2001, p. 0001 E	21/12/2000	Résumé

Autres Institutions et organes

Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé

EESC	Comité économique et social: avis, rapport	CES0709/2001 JO C 221 07.08.2001, p. 0068	30/05/2001	

Informations complémentaires		
Source	**Document**	**Date**
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final	
Règlement 2001/1513 JO L 201 26.07.2001, p. 0004	Résumé

Huile d'olive: prolongation du régime d'aide et la stratégie de la qualité

2000/0358(CNS) - 17/05/2001 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

En adoptant le rapport de M. Salvador JOVÉ PERES (GUE/NGL, E), le Parlement européen approuve les plans de la Commission en vue d'une stratégie de la qualité de l'huile d'olive mais a également adopté une série d'amendements proposés par la commission au fond, destinés à améliorer encore davantage la qualité ainsi qu'à renforcer les dispositions antifraudes (se reporter au résumé précédent).

Huile d'olive: prolongation du régime d'aide et la stratégie de la qualité

2000/0358(CNS) - 23/07/2001 - Acte final

OBJECTIF : prolongation du régime d'aide transitoire en vigueur pour l'huile d'olive. MESURE DE LA COMMUNAUTÉ : Règlement 1513/2001/CE modifiant le règlement 136/66/CEE ainsi que le règlement 1368/98/CE, en ce qui concerne la prolongation du régime d'aide et la stratégie de la qualité pour l'huile d'olive. CONTENU : il s'avère que les mesures introduites par ce dernier règlement ont permis certaines améliorations de l'organisation commune des marchés. Or, les informations et l'expérience acquises pendant les campagnes de commercialisation 1998/99 et 1999/2000 ne sont ni complètes ni suffisantes pour permettre à la Commission de tirer des conclusions bien fondées et définitives sur l'organisation commune des marchés dans les matières grasses qui sera applicable à partir du 1er novembre 2001. Ce règlement proroge jusqu'à la campagne 2003/04 l'application des dispositions actuellement en vigueur. Le règlement est applicable à partir du 01/11/2001.

Huile d'olive: prolongation du régime d'aide et la stratégie de la qualité

2000/0358(CNS) - 21/12/2000 - Document de base législatif

OBJECTIF : proroger pour deux campagnes supplémentaires (2001/2002 et 2002/2003) le régime transitoire en vigueur pour l'huile d'olive. CONTENU : les mesures prévues par le Conseil en 1998 ont permis d'améliorer la situation du secteur de l'huile d'olive, sans toutefois résoudre tous les problèmes. Ainsi, en ce qui concerne les deux options pour un futur régime d'aide, elles restent d'actualité sans qu'il ne soit possible dès à présent de réaliser un choix parfaitement documenté. En fait, quelle que soit l'option qui sera prise pour le régime d'aide, l'existence du SIG oléicole apparaît comme un point clé. En conséquence, pour ce qui concerne le marché et le régime d'aide, la Commission estime nécessaire de poursuivre les renforcements des contrôles et les investigations entrepris depuis 1998 et de compléter les analyses du secteur au fur et à mesure de l'obtention de nouvelles données et de nouveaux résultats. Ceci permettra de peser les mérites des options pour le régime d'aide et d'aborder en profondeur les impacts environnementaux de l'oléiculture. La Commission propose au Conseil de prolonger pour deux campagnes de commercialisation supplémentaires l'application du régime actuellement en vigueur. L'abrogation des aides et des mesures sur le marché intérieur serait reportée du 1er novembre 2001 au 1er novembre 2003. Le Conseil sur proposition de la Commission en 2002 devrait décider de l'organisation commune de marché applicable dans le secteur des matières grasses à partir du 1er novembre 2003. Sans préjuger du régime d'aide futur, la Commission propose également au Conseil d'indiquer dès à présent que ce régime devra être contrôlé par un SIG oléicole en état de fonctionnement. Ainsi, à partir du 1er novembre 2003, l'aide ne serait octroyée que pour des oliviers ou des huiles d'olive provenant d'oliveraies figurant dans un SIG oléicole dont l'achèvement a été constaté. Les travaux menés sur la stratégie de la qualité de l'huile d'olive ont permis de clarifier les nombreux problèmes, souvent liés les uns aux autres, qui sont impliqués au niveau de la production des olives et des huiles, de la confection et de la présentation des produits commercialisés. Ces problèmes concernent la classification des huiles d'olive, les règles d'étiquetage, les contrôles et l'organisation des activités d'amélioration de la qualité, au sens large incluant les aspects environnementaux. Les mesures à envisager sont largement indépendantes du régime d'aide qui sera choisi, et comportent souvent des aspects techniques assez spécialisés. Elles doivent par ailleurs se concevoir dans le cadre d'une

stratégie et d'une programmation pluriannuelles. Elles impliquent la réglementation du Conseil et celle de la Commission, mais aussi des mesures ou actions aux niveaux du Conseil Oléicole International, des organismes de recherche et des organisations des opérateurs du secteur. L'orientation générale, apportant la cohérence à l'ensemble de la stratégie doit être mûrement réfléchie et envisagée globalement. La Commission adresse à ce sujet, conjointement à la présente proposition, un rapport au Conseil et au Parlement européen sur la stratégie de la qualité pour l'huile d'olive. Ce rapport reprend les résultats des analyses menées en lamatière et les orientations suggérées pour les divers niveaux de décision ou d'action.